

**Service émetteur :**

Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 27/11/2024

La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne  
à

Monsieur le Président  
Association Les Amitiés d'Armor  
11 RUE DE LANREDEC  
CS 33 813  
29238 BREST CEDEX 2

**Objet :** Inspection de l'EHPAD KER GWENN

**P. J. :** 2 tableaux

**Lettre recommandée avec accusé de réception n° :2C 181 905 4755 7**

Monsieur le Président,

Comme suite à mon courrier en date du 25 septembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les injonctions et prescriptions envisagées à l'issue de l'inspection de l'EHPAD Ker Gwenn à Brest réalisée au mois de mai 2024.

Après analyse des documents fournis, je vous informe que :

- je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission : prescriptions n°5, n°6, n° 7. En conséquence, les décisions que j'envisageais de prendre ne se justifient plus,
- je maintiens les 4 autres prescriptions en partie, dont vous trouverez la justification dans le tableau joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite aussi à suivre les recommandations listées dans le tableau 2.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'action pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la **Délégation départementale du Finistère au 5, venelle de Kergos 29324 QUIMPER CEDEX** en utilisant le modèle ci-joint dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cet envoi.

Je vous demande également de retourner à la **Délégation départementale du Finistère** les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et Pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.

6 place des Colombes  
CS 14253  
35000 Rennes Cedex  
Tél : 02.90.08.80.00  
[www.ars.bretagne.sante.fr](http://www.ars.bretagne.sante.fr)

